



# MÉMOIRE

**En regard du projet de loi n° 130**

***Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010 – 2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds***

Présenté à  
La Commission des finances publiques

**Syndicat de la fonction publique du Québec**

**Février 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉSENTATION DU SFPQ .....	3
INTRODUCTION .....	4
L'ABOLITION DU MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX, DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE, DU FONDS DU SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL, ET AUTRES ORGANISMES, FONDS ET SOCIÉTÉS .....	6
1. Ministère des Services gouvernementaux.....	6
2. Société québécoise de récupération et de recyclage .....	7
3. Fonds du service aérien gouvernemental .....	9
4. Conseil des services essentiels .....	12
5. Corporation d'hébergement du Québec .....	13
6. Loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour .....	13
7. Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques.....	15
8. Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.....	15
Conseil de la science et de la technologie .....	15
Conseil des relations interculturelles .....	15
Conseil de la famille et de l'enfance.....	15
Conseil des aînés .....	15
Conseil permanent de la jeunesse .....	15
9. Commission de l'équité salariale .....	16
CONCLUSION.....	21
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET POSITIONS DU SFPQ CONCERNANT LE PROJET DE LOI N <sup>o</sup> 130 .....	23
ANNEXE 1	
Communiqué de presse, 30 mars 2010 .....	27

## **PRÉSENTATION DU SFPQ**

---

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante qui regroupe plus de 43 000 membres. La grande majorité de nos membres travaillent dans la fonction publique du Québec et font partie des catégories d'emplois suivantes : personnel de bureau, personnel technicien, assistant-technicien (inspecteur), ainsi que personnel ouvrier.

Le SFPQ réunit aussi les employées et employés de 36 organisations qui ne sont pas soumises à la Loi sur la fonction publique même si leurs activités relèvent du domaine public. Il sera d'ailleurs question de quelques-unes d'entre elles dans ce mémoire. Parmi ces organisations, 22 sont mandataires de l'État. Enfin, le SFPQ offre des services à quatre syndicats dans le cadre d'ententes spécifiques.

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres, qu'ils travaillent ou non dans la fonction publique du Québec, est la défense de leurs conditions de travail de même que la promotion d'un environnement économique, politique et social favorable à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Cette mission amène le SFPQ à promouvoir les services publics comme moyen démocratique de garantir les droits de la population québécoise, et l'amène aussi à encourager un modèle québécois de développement économique et social favorable à l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens de la société québécoise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

## INTRODUCTION

---

Le 30 mars 2010, la présidente du Conseil du trésor annonçait la restructuration, l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes. À la fin de son communiqué, M<sup>me</sup> Monique Gagnon-Tremblay précisait que « *les restructurations auront un impact direct sur le personnel en poste. Je tiens à rassurer les employés éventuellement touchés. Ils seront traités avec égard, conformément aux conventions collectives en vigueur.* »<sup>1</sup>

Pour la mise en œuvre de cette restructuration, le gouvernement annonça son intention de concrétiser cette action par le dépôt d'un projet de loi omnibus avant la fin de l'année 2010-2011. Ce qu'il fit le 11 novembre 2010.

Le SFPQ n'exposera pas ses points de vue sur chacun des organismes ou fonds abolis ou restructurés qui sont détaillés dans le projet de loi n° 130. Par contre, ceux qui touchent de près ou de loin les membres qu'il représente feront l'objet de commentaires qui permettront de présenter nos positions.

Dans un premier temps, ce mémoire regardera comment l'abolition de certains fonds ou organismes touche les membres représentés par le SFPQ. Ensuite, le mémoire examinera l'impact de l'intégration des activités d'organismes ou fonds vers d'autres organismes ou ministères. En lien avec les changements qu'amène ce projet de loi, trois nouvelles lois ont été édictées, dont deux d'entre elles seront abordées par le biais des organismes auxquels elles se rapportent.

Pour les cas où le SFPQ est d'accord avec le projet de loi n° 130, une mise en garde importante s'impose : le gouvernement doit éviter de soumettre le personnel transféré à

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse. *Le gouvernement annonce l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes gouvernementaux*, Gouvernement du Québec, Cabinet de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Québec, le 30 mars 2010 (Communiqué reproduit à l'annexe 1 du mémoire).

la politique de renouvellement d'un départ à la retraite sur deux qui a malheureusement encore cours dans la fonction publique actuellement. Pourtant, le SFPQ croyait que la fin de cette politique était proche lorsque, en mars 2010, la présidente du Conseil du trésor constatait elle-même que cette politique ne semblait pas atteindre l'objectif escompté par le gouvernement, après six ans d'application : « ... les économies découlant de la réduction de l'effectif peuvent, dans certains cas, être réduites, voire plus que compensées par l'octroi de contrats professionnels plus coûteux donnés à l'externe. » Et d'ajouter : « ...Par ailleurs, le maintien de cette approche<sup>2</sup> pourrait également compromettre l'offre de service en région. »<sup>3</sup> Aujourd'hui (en 2011), ces constats se révèlent toujours aussi pertinents, et il serait important d'analyser de façon continue les effets d'une telle politique pour pouvoir la corriger de manière préventive. Autrement, il est à craindre que le Québec se dirige tout droit vers la dégradation constante de ses missions gouvernementales, vers une captivité irrévocable face au secteur privé et, ultimement, vers la renonciation pure et simple de son rôle premier, qui est d'assurer les services publics!

Finalement, cette analyse du projet de loi n° 130 se terminera en expliquant la position — ou plutôt l'opposition du SFPQ — quant à l'abolition et au transfert des activités de la Commission de l'équité salariale (CÉS) vers la Commission des normes du travail. Dans le projet de loi, le sort réservé à la Commission de l'équité salariale par le gouvernement nous apparaît hautement inapproprié. L'importance du changement proposé pour la CÉS est telle qu'il est inacceptable pour le SFPQ de laisser ébranler et fragiliser à ce point un droit fondamental qui a mis tant d'années à se faire reconnaître à sa juste valeur.

---

<sup>2</sup> Nous soulignons.

<sup>3</sup> Conseil du trésor, *Dépenses publiques : des choix responsables. Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, 2010 – 2014*, mars 2010, section 4.2.2, p. 35.

## **L'ABOLITION DU MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX, DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE, DU FONDS DU SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL, ET AUTRES ORGANISMES, FONDS ET SOCIÉTÉS AUTONOMES**

---

L'abolition du ministère des Services gouvernementaux et celle de la Société québécoise de récupération et de recyclage n'avaient pas été annoncées dans le communiqué de presse du 30 mars 2010. Ce fut donc une surprise de les voir apparaître dans le projet de loi n° 130.

### **1. Ministère des Services gouvernementaux**

Les activités du ministère des Services gouvernementaux, qui sont sous la responsabilité du secrétaire du Conseil du trésor (qui est aussi le sous-ministre des Services gouvernementaux), seront dorénavant sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor.

Bien qu'il s'agit là de modifications en apparence mineures et que ce changement s'inscrit probablement dans l'objectif du gouvernement de simplifier les structures, il existe un danger de faire perdre aux travailleuses et travailleurs leur droit à la syndicalisation.

Sans vouloir faire l'historique complet des nombreux mouvements (ou ballotements) que le personnel de ce ministère a subis au cours des années antérieures, il est bon de rappeler l'abolition du ministère des Approvisionnements et Services, il y a environ une quinzaine d'années, alors que les membres du personnel visé sont alors devenus des employés du Conseil du trésor et, par la même occasion, des employés non syndiqués! Heureusement leur droit d'être reconnus comme « *syndicables* » fut rapidement rétabli, puisque les parties s'entendaient pour reconnaître que les tâches exercées par ces personnes correspondaient à la définition de postes syndicables. Par la suite, on a regroupé ces services sous deux agences, *Services Québec (SQ)* et le *Centre de services*

*partagés du Québec (CSPQ)*, relevant tous deux du ministère des Services gouvernementaux.

Quant aux tâches exercées par ces employés, elles correspondent à **la mission même** du ministère, du CSPQ et de SQ. Avec ce projet de loi, le gouvernement souhaite-t-il modifier cette mission? N'est-elle plus aussi importante qu'il le prétend?

**Enfin, pour garantir le maintien de la syndicalisation du personnel, le SFPQ propose, comme le prévoit le Code du travail<sup>4</sup>, d'adopter un décret à cet effet.**

## **2. Société québécoise de récupération et de recyclage**

RECYC-QUÉBEC a acquis, au fil des années, une très grande notoriété auprès de la population québécoise. Le rôle important que joue cette société en matière d'environnement (recyclage, récupération) contribue sans aucun doute à maintenir le Québec dans le groupe des leaders en ce domaine, en Amérique du Nord.

Depuis 1990, RECYC-QUÉBEC a développé une compétence et une efficacité peu communes dans sa gestion budgétaire et administrative. Cette gestion efficace est d'ailleurs bien reconnue au Québec :

*« RECYC-QUÉBEC est l'exemple même d'une société efficace gérée avec parcimonie. Grâce à cette bonne gestion ainsi qu'à la consigne, on retrouve dans ses coffres un surplus accumulé de 42 millions de dollars et un excédent budgétaire de 500 000 \$. »<sup>5</sup>*

De plus, le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement (rapport Boudreau) reconnaissait, dans son rapport de février 2005, que dans le contexte environnemental général, les activités de RECYC-QUÉBEC revêtent une importance sociale et stratégique dont les activités nécessitent une large vision et une adaptation

<sup>4</sup> *Code du travail*, L.R.Q., chapitre C-27, Article n°1, paragraphe L, alinéa 3.2.

<sup>5</sup> François Cardinal, « À la poubelle, RECYC-QUÉBEC! », *La Presse*, 4 décembre 2010.

continue à l'évolution en ce domaine. Le Groupe de travail concluait au maintien de cet organisme.<sup>6</sup>

Ce qui apparaît comme fondamental et essentiel pour le SFPQ est de conserver intacte la mission de RECYC-QUÉBEC. En fait, il faudrait parler de plusieurs missions dans le cas de cette société. L'une d'entre elles, et peut-être la plus importante, et dont l'avenir doit être assuré, est probablement sa mission éducative auprès de la jeunesse québécoise dans l'enseignement de la protection de l'environnement et la conservation des ressources. Depuis sa création, RECYC-QUÉBEC a développé de nombreux partenariats pour soutenir des organismes dans le milieu de l'éducation. Ces partenariats doivent perdurer et doivent même être davantage soutenus financièrement.

**Le SFPQ recommande au gouvernement de conserver la Société québécoise de récupération et de recyclage. S'il ne retient pas cette recommandation, le SFPQ recommande que soient préservées les différentes missions de RECYC-QUÉBEC, particulièrement celle concernant son mandat éducatif. Et, de plus, le SFPQ recommande que soit maintenues certaines conditions de travail qui s'appliquent pour le personnel de la Société et d'assurer une intégration au MDDEP, respectueuse des droits des travailleuses et travailleurs. Sur ce dernier aspect, le gouvernement devrait offrir :**

- **La garantie d'accès à un emploi régulier au terme de cent vingt-quatre (124) jours de service continu (période d'essai);**
- **Le maintien ou le renouvellement du personnel occasionnel grâce à l'émission, par le MDDEP, d'une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) spécifique (par corps/classes d'emplois), et ce, même si la durée de leur contrat est écoulée au moment du transfert; ainsi que**

---

<sup>6</sup> Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, *Les 60 organismes désignés par le gouvernement pour 2004 – 2005*, p. 40 et 41.



- **Un avis de classement, pour les employés qui seront transférés à la fonction publique, reconnaissant leur expertise et leur statut d'emploi.**

Il serait bien entendu tout à fait inapproprié de soumettre les membres expérimentés du personnel de RECYC-QUÉBEC qui seraient transférés au ministère à la politique du non-renouvellement des effectifs (remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite).

Toujours dans l'éventualité où le gouvernement procéderait au transfert des activités de RECYC-QUÉBEC, le SFPQ reconnaît quand même comme étant pertinent le libellé de l'article 283 accordant la possibilité pour le MDDEP d'utiliser (et continuer à faire vivre) le nom RECYC-QUÉBEC dans les activités de gestion de matières résiduelles. Article 283 du projet de loi n° 130 : « *Dans la réalisation de ses diverses activités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut s'identifier sous le nom de RECYC-QUÉBEC* »<sup>7</sup>.

### **3. Fonds du service aérien gouvernemental**

Le projet de loi n° 130 abolit le Fonds du service aérien gouvernemental (FSA). Les activités, droits et obligations du Fonds sont tous transférés au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) — article 28.

Dans le communiqué de mars 2010, il était annoncé « *l'abolition du Fonds du service aérien gouvernemental, et le transfert de ses activités au Centre de services partagés du Québec, relevant du ministère des Services gouvernementaux* »<sup>8</sup>. Or, ce ministère n'existera plus.

---

<sup>7</sup> Nous soulignons.

<sup>8</sup> Communiqué de presse. *Le gouvernement annonce l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes gouvernementaux*, op. cit.

Nul besoin de dire que l'abolition du Fonds du service aérien gouvernemental, ainsi que l'abolition du ministère des Services gouvernementaux et le transfert des activités au CSPQ laissent craindre le pire quant à la volonté du gouvernement de vouloir privatiser ce Fonds.

Ce ne serait d'ailleurs pas la première rumeur de privatisation du Service aérien gouvernemental. En effet, à la fin de l'année 2003, certaines compagnies aériennes ont voulu que le Service aérien gouvernemental (incluant, évidemment, le volet du transport aéromédical) soit privatisé. À l'époque, le SFPQ avait fait des représentations afin de défendre et de maintenir public ce service. Le SFPQ exprimait alors clairement son point de vue :

*« Privatiser le service aérien gouvernemental, c'est comme si on privatisait un hôpital ou un service d'incendies. En sommes-nous rendus là? (...) Ce sont des services essentiels qui relèvent de l'État. Si nous les laissons au privé, ce n'est plus le bien collectif qui sera recherché, mais bien les profits. »<sup>9</sup>*

À la suite de ces déclarations, M<sup>me</sup> Monique Jérôme-Forget — alors présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale — tentait de faire taire ces rumeurs de privatisation, qualifiant « *d'allusions sans fondement les propos tenus par le président du Syndicat de la fonction publique du Québec (...) plus tôt dans la journée.* »<sup>10</sup>

À la même époque, le Dr Pierre Fréchette, responsable de la traumatologie à l'hôpital de l'Enfant-Jésus et expert dans le domaine du transport aéromédical, ajoutait, concernant l'avion ambulance et l'idée de privatisation :

---

<sup>9</sup> Citations du SFPQ, reprises par Jean Laroche, « Le SFPQ s'oppose à la privatisation du SAG », *Journal de Québec*, 6 décembre 2003.

<sup>10</sup> Presse canadienne, « Service aérien gouvernemental : Monique Jérôme-Forget dément les rumeurs de privatisation », *Le Soleil*, 6 décembre 2003.

*« ...il n'y a présentement personne qui est capable de le faire [offrir ce service] avec la même expertise que le Service aérien gouvernemental. »<sup>11</sup>*

Le 9 février 2010, le Service aérien gouvernemental (SAG) fêtait son 50<sup>e</sup> anniversaire. À cette occasion, Mme Dominique Vien, ministre des Services gouvernementaux, tenait les propos suivants :

*« Au fil des années le SAG a contribué à véhiculer une image de marque à l'étranger. Peu d'organismes, par leur rayonnement, ont pu exporter leur savoir-faire dans huit pays étrangers, trois États américains et neuf provinces canadiennes. »<sup>12</sup>*

Le Service aérien gouvernemental s'autofinance, et plusieurs évaluations ont conclu à son efficacité. De plus, les résultats de ces nombreuses évaluations prévoient qu'une éventuelle privatisation de ce service ne ferait qu'augmenter les coûts, qui continueraient sans doute à être assumés par les contribuables.

Compte tenu de ce qui précède, **le SFPQ recommande au gouvernement de garantir que le Service aérien gouvernemental soit maintenu comme entité gouvernementale et que son personnel demeure assujetti à la Loi sur la fonction publique.**

**Le SFPQ recommande aussi de ne pas soumettre les membres du personnel du Fonds du service aérien gouvernemental à sa politique de non-renouvellement des effectifs.**

**Et, de plus, le SFPQ recommande au gouvernement de ne pas avoir recours à la sous-traitance pour livrer un service spécialisé comme celui-là, ce qui, autrement, mettrait sérieusement en danger la sécurité de la population.**

---

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> *Le Journal*, mars 2010, ministère des Services gouvernementaux, p. 9.

#### **4. Conseil des services essentiels**

Les articles 144 à 169 du projet de loi n° 130 annoncent l'abolition du Conseil des services essentiels (CSE) et le transfert de ses activités à la Commission des relations du travail (CRT).

Jusqu'à maintenant, et ce, pour la plupart des organismes visés dans ce projet de loi, le SFPQ a exprimé l'importance de préserver les missions respectives des organismes, même lorsqu'il est en accord avec le transfert des activités vers la fonction publique.

Dans le cas présent, le SFPQ croit qu'il est préférable de ne pas abolir le CSE et de ne pas transférer ses activités à la CRT, afin justement de préserver sa mission, son indépendance et sa neutralité dans l'exercice de ses mandats.

Lors d'une grève, le CSE doit voir à la protection du public; il en est le représentant. Il est donc partial. Son rôle est « *d'assurer le maintien de services essentiels suffisants pour préserver la santé ou la sécurité du public lors de grèves légales et d'assurer au public les services auxquels il a droit à l'occasion d'actions illégales* »<sup>13</sup>. Un double mandat qui cadre mal avec la mission du CRT, un tribunal administratif indépendant spécialisé qui se doit de demeurer indépendant et impartial dans ses décisions et dans son rôle de conciliation exercé auprès des parties dans les domaines des relations du travail et de la construction au Québec.

**Le SFPQ recommande donc de ne pas abolir le Conseil des services essentiels et de ne pas transférer ses activités à la Commission des relations du travail.**

---

<sup>13</sup> Conseil des services essentiels, QUÉBEC. Site internet: <http://www.cses.gouv.qc.ca/Conseil/Présentation>

## **5. Corporation d'hébergement du Québec**

Quelque 130 personnes, membres du SFPQ, sont visées par l'abolition de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ). Le passage des activités de la Corporation vers la Société immobilière du Québec (SIQ) s'effectuera par la fusion des deux organismes. L'article 170 prévoit l'abrogation de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec.

**À cet effet, le SFPQ accueille favorablement les articles 170 et suivants.**

Toutefois, concernant le transfert des activités (et d'un certain nombre de personnes) à la SIQ, **le SFPQ souhaite que soit préservée la mission de la Corporation d'hébergement du Québec** : *« Concevoir et mettre en œuvre des solutions optimales en termes de qualité et coûts en matière d'immobilisations et de financement qui répondent aux besoins des établissements et des autres intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. »*

Il est important pour le SFPQ de s'assurer que le passage des employés de la CHQ à la SIQ (aussi bien les employés réguliers que les employés occasionnels) se fasse dans le respect de leurs droits et de manière harmonieuse.

## **6. Loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour Annexe III du projet de loi n° 130**

L'article 268 précise qu'une loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour est édictée. C'est le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui sera responsable de cette loi.<sup>14</sup>

Bien que le communiqué de mars 2010 annonçait le transfert du Parc à la municipalité, le SFPQ préfère la modification annoncée dans le projet de loi.

---

<sup>14</sup> Article 46 de la Loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

L'analyse de cette loi permet d'apprécier, à l'article 5, que les membres du conseil d'administration (au nombre de 7) soient nommés par la Ville de Bécancour (deux personnes); par la conférence régionale des élus du Centre du Québec (une personne); par le Comité des entreprises et organismes du Parc (trois personnes); et par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (une personne). De plus, le fait que le président-directeur général (PDG) soit nommé par ce conseil d'administration semble assurer la transparence et l'éthique du processus. Sur le plan de l'administration et des finances, la vérification des livres et des comptes du Parc se fera par un vérificateur désigné par le Parc (article 18) et non plus par un sous-traitant envoyé par le Vérificateur général. Cette procédure apparaît préférable.

Quant au sort réservé aux membres du personnel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, l'article 38 précise que ces derniers « *...deviennent, sans autre formalité, des employés du Parc* ». Le SFPQ accueille favorablement cette prise en considération, tout comme celle permettant aux employés de conserver leur droit de participer au RREGOP (article 28).

Le SFPQ croit toutefois qu'il serait important d'indiquer à l'article 28 la possibilité, pour les nouveaux employés du Parc, de participer eux aussi au RREGOP, afin d'éviter de créer des iniquités au fil des années.

**Le SFPQ est d'accord avec l'ensemble des particularités de cette nouvelle loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Le SFPQ réclame toutefois que, tout comme les employés actuels, les nouveaux employés bénéficient des mêmes conditions de travail, comme la présidente du Conseil du trésor s'y était engagée le 30 mars 2010.**

**À cet effet, le SFPQ recommande de modifier en ce sens la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.**

## **7. Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques Annexe II du projet de loi n° 130**

L'article 143 précise qu'une Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques est édictée. Dans ce cas-ci, c'est le ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui est responsable de son application (article 71).

Le SFPQ considère pertinente cette nouvelle loi. L'article 66 assure ainsi que les membres du personnel de l'Agence de l'efficacité énergétique deviendront « ...*des employés du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* » et, ainsi, « ...*réputés avoir été nommés selon la Loi sur la fonction publique* ».

Toutefois, ce même article (66) précise, concernant les employés occasionnels de l'Agence, que « *la présomption* [« ...réputés avoir été nommés... »] *ne vaut pour eux que pour la durée non écoulée de leur contrat* ». Ainsi, la constitution d'une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) spécifique émise par le MRNF contribuerait à protéger les employés occasionnels que l'Agence ne peut se permettre de perdre, compte tenu de leur expérience et de leurs compétences.

**Conséquemment, le SFPQ recommande la création d'une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) spécifique afin de protéger les employés occasionnels de l'Agence.**

## **8. Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre Conseil de la science et de la technologie Conseil des relations interculturelles Conseil de la famille et de l'enfance Conseil des aînés Conseil permanent de la jeunesse**

Les chapitres IX à XIV du projet de loi n° 130 annoncent l'abolition de ces six (6) organismes-conseils et prévoient l'intégration de leurs activités dans les ministères desquels ils relèvent.

C'est ainsi que les activités du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre sont transférées au ministère du Travail, celles du Conseil de la science et de la technologie au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, celles du Conseil des relations interculturelles au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, celles du Conseil de la famille et de l'enfance au ministère de la Famille, celles du Conseil des aînés au ministère de la Famille et des Aînés et celles du Conseil permanent de la jeunesse au Secrétariat à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif.

Évidemment, en fonction des objectifs poursuivis par le gouvernement avec le présent projet de loi, les changements proposés pour ces organismes-conseils apparaissent assez logiques. **Toutefois, le SFPQ déplore le fait que l'indépendance de ces organismes-conseils pourrait s'amenuiser et qu'ainsi, la société civile pourrait souffrir de la perte de ces lieux privilégiés pour émettre ses avis et être entendue objectivement, comme c'est le cas actuellement.**

## **9. Commission de l'équité salariale**

L'annonce faite par le gouvernement, lors de la présentation du Budget, le 30 mars 2010, concernant l'abolition de la Commission de l'équité salariale en a estomaqué plusieurs. Le présent projet de loi vient confirmer cette malheureuse décision.

En effet, le projet de loi prévoit le transfert des activités, mandats, budgets et personnels de la Commission de l'équité salariale, *sans autre formalité* (article 248), vers ce qui deviendra la Commission des normes du travail et de l'équité salariale, dont le personnel est déjà, et continuera d'être, « *nommé suivant la Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) » (article 20 de la Loi sur les normes du travail).



Comme la Commission de l'équité salariale représente une autorité indépendante, spécialisée, et d'une efficacité éprouvée, il est donc très important d'assurer sa pérennité. Le SFPQ s'oppose donc à l'abolition de la CÉS, et cette opposition ne date pas d'hier :

*« Pour des raisons budgétaires (...), le gouvernement a décidé de confier les fonctions et pouvoirs inhérents à la loi à la Commission des normes du travail »,* pouvait-on déjà lire dans le mémoire du SFPQ de 1996<sup>15</sup>, à l'égard d'une loi proactive sur l'équité salariale. En plus des arguments qui sont liés au contexte actuel bien particulier de la Commission, ceux qui ont mené le gouvernement d'alors à changer d'idée prévalent encore aujourd'hui.

Déjà en 1996, le SFPQ constatait effectivement que la *« question de l'organisme chargé de la promotion, de l'administration et de l'application de la loi est cruciale »*. L'ampleur des fonctions et responsabilités dévolues à la Commission de l'équité salariale, qui menait alors à cette conclusion, n'a d'ailleurs certes pas diminué depuis l'adoption des modifications à la Loi sur l'équité salariale qui, notamment, étend l'application de la loi aux entreprises qui ont atteint 10 salariés et plus depuis 1997. Si cet organisme *« n'est pas armé pour faire face à la tâche, il lui sera impossible de mener à bien la réalisation de son mandat »*<sup>16</sup> aujourd'hui, tout comme c'était le cas en 1996

Le Syndicat de la fonction publique du Québec recommandait ainsi que la loi proactive sur l'équité salariale prévoie la création d'un **organisme responsable indépendant, autonome et spécialisé dans le domaine** pour de multiples raisons. Ces dernières se résument ainsi :

---

<sup>15</sup> « L'avant-projet de loi sur l'équité salariale... encore loin de la coupe aux lèvres pour les Québécoises à l'emploi », *Mémoire présenté par le SFPQ*, Commission parlementaire des affaires sociales, février 1996, p. 7.

<sup>16</sup> *Idem*, p. 8.

- 1- La décision d'élargir le mandat d'un organisme existant est **diamétralement opposée à la position du Comité de consultation en regard de la loi proactive sur l'équité salariale**. C'est ce comité, formé de spécialistes sur la question, qui a supporté la démarche depuis ses débuts et qui a élaboré ses orientations et principes. Dans son rapport final, le Comité met bien en évidence les motifs justifiant la création d'une Commission de l'équité salariale<sup>17</sup>.
  
- 2- La CÉS est un organisme « *essentiel parce que l'équité salariale est une **réalité complexe**, faisant appel à des expertises particulières qu'on ne retrouve pas ailleurs* »<sup>18</sup>. Comme déjà mentionné, compte tenu de l'ensemble des fonctions à assumer, la charge de la Commission est lourde. Et, bien que l'on promette que l'expertise acquise au fil des années sera transférée dans son intégralité, dans les faits, sa dilution au sein de la CNT ne sera pas sans conséquence. En effet, cette nouvelle *Section de l'équité salariale* aura la charge exclusive d'exercer seulement les pouvoirs prévus à certains articles, bien ciblés, qui concernent essentiellement son pouvoir décisionnel. Ainsi, bien que ces tâches nécessitent également une spécialité pointue et une expertise particulière, les articles concernant : la conciliation (102.2 à 103 premier alinéa); les enquêtes (93 paragraphes 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>), l'assistance aux entreprises (paragraphe 8<sup>o</sup>), le développement d'outils (paragraphe 9<sup>o</sup>), ou la formation en matière d'équité salariale (paragraphe 12<sup>o</sup>) ne font pas partie des responsabilités exclusives de la nouvelle section (article 234 du projet de loi n<sup>o</sup> 130). Il est utile de rappeler qu'en plus de détenir des expertises tout à fait différentes, « *Ni la CDPDJ ni la CNT n'ont l'habitude de travailler avec les syndicats ou d'encadrer un processus qui relève des relations de travail étant donné que leur rôle est essentiellement d'assurer le respect de droits individuels* »<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Rapport final du Comité de consultation en regard de la loi proactive sur l'équité salariale, *Rapport final* soumis à M<sup>me</sup> Jeanne L. Blackburn, décembre 1995, p. 71.

<sup>18</sup> Idem.

<sup>19</sup> « L'avenir de la commission de l'équité salariale », *Mémoire présenté par la Coalition en faveur de l'équité salariale*, Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, juillet 2010, p. 2.

- 3- En 1996 toujours, le SFPQ était aussi d'avis qu'une autorité indépendante, autonome, spécialisée, et donc efficace, avait une valeur symbolique, et à coup sûr profitable, auprès des personnes concernées. À l'inverse maintenant, « *en confiant ce mandat à la CNT, le gouvernement atténue lui-même l'impact de sa loi en envoyant le message à la population, mais surtout aux femmes et aux employeurs<sup>20</sup> que l'équité salariale, malgré les bonnes intentions qui la sous-tendent, n'est qu'un dossier parmi d'autres qui peut être géré de manière semblable aux différents problèmes de normalisation* »<sup>21</sup>.

En plus de ces éléments bien campés, **le calendrier actuel de la CÉS** constitue une entrave majeure au transfert de ses activités, même dans leur intégralité, vers un organisme, quel qu'il soit. En effet, la Commission de l'équité salariale devra, au cours des prochaines années, faire face à une charge de travail accrue. Les différents délais de réalisation des exercices initiaux des entreprises retardataires (plus de 50 %), des nouvelles entreprises assujetties et des premiers exercices de maintien, issus de l'adoption des nouvelles dispositions au 28 mai 2009, viennent ajouter à la charge de travail déjà très lourde. Transférer ses activités, maintenant, serait, à coup sûr, un recul important pour l'atteinte de l'équité salariale au Québec.

Et comment la Commission des normes du travail pourrait bien épauler la nouvelle Section de l'équité salariale, alors qu'elle-même n'est plus en mesure de répondre efficacement aux plaintes déposées quant au respect des normes minimales du travail? Tout cela en grande partie à cause que l'organisme n'est autorisé à remplacer que quatre départs à la retraite sur dix. La politique de non-renouvellement des effectifs a atteint la CNT au cœur même de sa mission!

---

<sup>20</sup> On le verra sans doute lors de la présente commission parlementaire, alors que bien des employeurs s'exprimeront favorablement à ce transfert à la CNT...

<sup>21</sup> « L'avant-projet de loi sur l'équité salariale... encore loin de la coupe aux lèvres pour les Québécoises à l'emploi », op. cit., p. 9.

*« La façon que la CNT a de résoudre la baisse d'effectif, c'est l'Internet (...) Les 14 bureaux régionaux ne reçoivent plus les plaintes, ce sont les cinq nouveaux guichets régionaux qui s'occupent de ça maintenant, uniquement au téléphone et par l'Internet. (...) le nombre d'enquêteurs-inspecteurs a radicalement baissé, passant de 203 à 131 en 5 ans. »<sup>22</sup>*

Comme le mentionne la Coalition en faveur de l'équité salariale, organisation dont le SFPQ est membre et dont il endosse entièrement les positions, *« l'équité salariale est un droit fondamental des femmes consacré dans la Charte des droits et libertés. Restreindre son application aura pour effet de perpétuer l'inégalité économique, voire la pauvreté, d'un grand nombre de femmes et aura un coût social important. Il n'y a donc pas de compromis possible »<sup>23</sup>.*

**Ainsi, la recommandation du SFPQ se résume clairement et simplement : le maintien de la Commission de l'équité salariale dans son intégralité!**

Et même si la présidente du Conseil du trésor, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, annonçait, le 20 janvier 2011, qu'elle *« suspendait, pour une période indéterminée, les articles du projet de loi 130 concernant »* l'abolition de la CÉS, **le SFPQ maintient sa position et recommande le retrait des articles 217 à 248 du projet de loi n° 130.**

---

<sup>22</sup> André Dubuc, « Fonction publique – La qualité des services souffre de l'attrition », *La Presse*, 26 novembre 2010.

<sup>23</sup> « L'avenir de la commission de l'équité salariale », op. cit., p. 16.

## CONCLUSION

---

Les changements proposés dans le projet de loi n° 130 ne sont pas à prendre à la légère, car ils peuvent avoir un impact direct sur les personnels concernés. La protection de leurs droits et de leurs conditions de travail doit, dans tous les cas, être assurée. Également, l'impact des changements apportés peut grandement influencer sur l'offre de services qui était donnée aux citoyennes et citoyens jusqu'à maintenant.

Si le projet de loi est adopté, ce qu'il sera convenu d'appeler *l'étape de transition* devra être opérée correctement, dans la plus grande transparence et en collaboration avec les représentants des travailleuses et travailleurs touchés par ces changements.

Le SFPQ assure la Commission des finances publiques de sa disponibilité à collaborer lors de cette importante étape. **En contrepartie, le SFPQ aimerait obtenir la garantie qu'aucun membre des personnels des organismes, fonds, sociétés autonomes ou autres touchés par le projet de loi n° 130 ne sera visé par la politique de non-renouvellement des effectifs** (remplacement d'un seul fonctionnaire sur deux qui quittent pour la retraite). Il s'agit d'une position générale, maintes fois exprimée par le SFPQ. Cette politique gouvernementale engendre une réelle diminution des services aux citoyens, de même qu'un recours systématique à la sous-traitance.

Malgré les réserves et mises en garde quant aux transferts d'activités et de personnels ou quant à l'abolition de certains organismes, le SFPQ demeure favorable au rapatriement, dans la fonction publique, d'entités qui en avaient été écartées dans le passé.

Toutefois, et malheureusement, ce qui apparaît souvent comme une belle cohérence dans les décisions du gouvernement, trouve parfois sa faille quand on y regarde de plus près : en effet, un récent décret, l'été dernier, a entraîné la création de la nouvelle

*Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus.*<sup>24</sup> Cette commission se verra attribuer un budget d'un million de dollars pour soumettre un rapport, accompagné de recommandations, au ministre des Finances et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avant le 30 novembre 2011. Il est aussi précisé dans ce décret que les sept personnes nommées sur cette Commission se verront attribuer un salaire équivalant à environ 250 000 \$ sur une base annuelle, en plus du paiement d'honoraires et autres frais de représentation.

Il est quelque peu surprenant qu'à l'instar de la nécessaire abolition, restructuration ou fusion de nombreux organismes (projet de loi n° 130), le gouvernement, au même moment, décide **d'en créer un nouveau**. Et comment s'y prendra-t-il pour créer ce nouvel organisme avec un budget prétendument d'un million de dollars, alors que les membres de cette nouvelle commission seront rétribués aux salaires cités plus haut?

---

<sup>24</sup> *Gazette officielle du Québec*, Décret 630-2010, 7 juillet 2010, 142<sup>e</sup> année, n° 30, partie 2, p. 3427.

## **RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET POSITIONS DU SFPQ CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 130**

---

- *Ministère des Services gouvernementaux*

Pour garantir le maintien de la syndicalisation du personnel, le SFPQ propose, comme le prévoit le Code du travail, d'adopter un décret à cet effet.

- *Société québécoise de récupération et de recyclage*

Le SFPQ recommande au gouvernement de conserver la Société québécoise de récupération et de recyclage. S'il ne retient pas cette recommandation, le SFPQ recommande que soient préservées les différentes missions de RECYC-QUÉBEC, particulièrement celle concernant son mandat éducatif. Et, de plus, le SFPQ recommande que soit maintenues certaines conditions de travail qui s'appliquent pour le personnel de la Société et d'assurer une intégration au MDDEP, respectueuse des droits des travailleuses et travailleurs. Sur ce dernier aspect, le gouvernement devrait offrir :

- La garantie d'accès à un emploi régulier au terme de cent vingt-quatre (124) jours de service continu (période d'essai);
- Le maintien ou le renouvellement du personnel occasionnel, grâce à l'émission, par le MDDEP, d'une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) spécifique (par corps/classes d'emplois), et ce, même si la durée de leur contrat est écoulée au moment du transfert; ainsi que
- Un avis de classement, pour les employés qui seront transférés à la fonction publique, reconnaissant leur expertise et leur statut d'emploi.

- ***Fonds du service aérien gouvernemental***

**Le SFPQ recommande au gouvernement de garantir que le Service aérien gouvernemental soit maintenu comme entité gouvernementale et que son personnel demeure assujetti à la Loi sur la fonction publique.**

**Le SFPQ recommande aussi de ne pas soumettre les membres du personnel du Fonds du service aérien gouvernemental à sa politique de non-renouvellement des effectifs.**

**Et, de plus, le SFPQ recommande au gouvernement de ne pas avoir recours à la sous-traitance pour livrer un service spécialisé comme celui-là, ce qui, autrement, mettrait sérieusement en danger la sécurité de la population.**

- ***Conseil des services essentiels***

**Le SFPQ recommande de ne pas abolir le Conseil des services essentiels et de ne pas transférer ses activités à la Commission des relations du travail.**

- ***Corporation d'hébergement du Québec***

**Le SFPQ accueille favorablement les articles 170 et suivants.**

**Le SFPQ souhaite toutefois que soit préservée la mission de la Corporation d'hébergement du Québec.**



- ***Loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour***

**Le SFPQ est d'accord avec l'ensemble des particularités de cette nouvelle loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Le SFPQ réclame toutefois que, tout comme les employés actuels, les nouveaux employés bénéficient des mêmes conditions de travail, comme la présidente du Conseil du trésor s'y était engagée le 30 mars 2010.**

**À cet effet, le SFPQ recommande de modifier en ce sens la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.**

- ***Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques***

**Le SFPQ recommande la création d'une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) spécifique afin de protéger les employés occasionnels de l'Agence.**

- ***Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre***
- ***Conseil de la science et de la technologie***
- ***Conseil des relations interculturelles***
- ***Conseil de la famille et de l'enfance***
- ***Conseil des aînés***
- ***Conseil permanent de la jeunesse***

**Le SFPQ est d'accord avec l'intégration des activités des différents organismes-conseils dans les ministères desquels ils relèvent.**

**Le SFPQ souhaite toutefois que la société civile obtienne la garantie qu'elle pourra continuer à émettre ses avis et qu'elle pourra être entendue objectivement.**

- ***Commission de l'équité salariale***

**Le SFPQ réclame le maintien de la Commission de l'équité salariale dans son intégralité de même que le retrait des articles 217 à 248 du projet de loi n° 130.**

## **ANNEXE 1**

---

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **Le gouvernement annonce l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes gouvernementaux**

**Québec, le 30 mars 2010** — La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, M<sup>me</sup> Monique Gagnon-Tremblay, annonce la restructuration, l'abolition ou la fusion de 28 fonds ou organismes. Pour certains d'entre eux, ces opérations résultent de réorganisations administratives ministérielles.

Les bénéfices résultant de ces opérations proviennent d'abord d'une réduction du nombre d'organismes et de fonds et, ensuite, du regroupement d'opérations administratives liées notamment aux ressources humaines et financières.

« Près des deux tiers des efforts requis pour atteindre l'équilibre budgétaire sollicitent le gouvernement lui-même. Des efforts doivent donc être consentis de façon permanente pour s'assurer d'un appareil d'État performant et mieux organisé. Ici, il n'y a pas de grandes économies ou de petites économies, il n'y a que des économies », a souligné M<sup>me</sup> Gagnon-Tremblay.

#### **Un projet de loi omnibus**

Pour mettre en œuvre cet effort de restructuration, le gouvernement déposera, d'ici la fin de l'année 2010-2011, un projet de loi omnibus permettant, selon le cas, l'abolition d'organismes et de fonds, leur regroupement ou leur intégration.

#### **Les organismes et fonds abolis ou fusionnés**

Le gouvernement annonce :

- l'abolition de la Corporation d'hébergement du Québec, et l'intégration de ses activités immobilières à la Société immobilière du Québec et de son volet financier au ministère des Finances;
- l'abolition de l'Agence de l'efficacité énergétique, et l'intégration de ses activités au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ses revenus étant transférés au Fonds vert;
- l'abolition de la Commission de l'équité salariale, et le transfert de ses activités à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- l'abolition du Conseil des services essentiels, et l'intégration de ses activités à la Commission des relations du travail;

- l'abolition du Conseil des aînés, et l'intégration de ses activités administratives au Secrétariat aux aînés;
- l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance, et l'intégration de ses activités administratives au ministère de la Famille et des Aînés;
- l'abolition du Conseil permanent de la jeunesse, et le transfert de ses activités au Secrétariat à la jeunesse;
- l'abolition du Conseil des relations interculturelles et le transfert de ses activités au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- l'abolition du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, et le transfert de ses activités au ministère du Travail;
- l'abolition du Conseil de la science et de la technologie, et le transfert de ses activités au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- l'abolition des activités du Fonds du service aérien gouvernemental, et le transfert de ses activités au Centre de services partagés du Québec, relevant du ministère des Services gouvernementaux;
- l'abolition de la Société nationale de l'amiante;
- l'abolition de la Société québécoise d'assainissement des eaux, dont les fonctions seront intégrées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- l'abolition de l'Immobilière SHQ, et l'intégration de ses activités à la Société d'habitation du Québec;
- l'abolition des trois Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère du Revenu, et l'intégration de leurs activités aux ministères responsables;
- l'abolition de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, et le transfert de ses activités à la Société des établissements de plein air du Québec;
- l'abolition du Fonds de l'industrie des courses de chevaux;
- l'intégration des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers à La Financière agricole du Québec;
- l'intégration des activités du Fonds pour la vente de biens et de services, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité), du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun et du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier dans un nouveau Fonds des infrastructures routières et de transport en commun;
- le regroupement au sein d'un même organisme du Fonds de la recherche en santé du Québec, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture;
- le regroupement du Fonds relatif à la tempête de verglas et du Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées;
- le regroupement au sein d'un même organisme du Fonds d'information géographique et du Fonds d'information foncière;
- le transfert de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour au secteur municipal.

« Ces restructurations auront un impact direct sur le personnel en poste. Je tiens à rassurer les employés éventuellement touchés. Ils seront traités avec égard, conformément aux conventions collectives en vigueur », a affirmé la ministre.

- 30 -

Source :

Geneviève Villemure-Denis  
Attachée de presse  
Cabinet de la présidente du Conseil  
du trésor et ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale  
418 643-5926

Pour information :

Harold Tremblay  
Conseiller en communication  
Direction des communications  
Secrétariat du Conseil du trésor  
418 643-7562